



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 123325

## Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le sort des veufs qui ont élevé un enfant et qui sont également anciens combattants. Au titre de veuf, ils bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Au titre d'ancien combattant, ils bénéficient aussi d'une demi-part supplémentaire. Mais le cumul de ces deux demi-parts n'est toutefois pas autorisé. Il souhaiterait donc savoir s'il entend prendre les mesures appropriées pour réparer cette anomalie, afin qu'un ancien combattant qui se voit confronté à la douloureuse réalité du veuvage, tout en ayant à élever un enfant, puisse disposer de deux demi-parts supplémentaires au lieu d'une seule actuellement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 123325

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 2007, page 4716